

SECRETARIAT TECHNIQUE

=====

CELLULE CHARGÉE DE
L'ADMINISTRATION DES
FINANCES ET DE LA COLLECTE
DES DONNÉES STATISTIQUES
ET FISCALES



REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
Unité – Dignité – Travail

PROCES VERBAL

**DE L'ATELIER DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS ET DES
MESURES CORRECTIVES DES RAPPORT ITIE**

BANGUI LE 11 JUIN 2026

Rue de l'Industrie B.P. 2885 BANGUI République Centrafricaine

Tél : +236 75 20 81 16

Website : www.itierca.com

L'an deux mil vingt-six et le onze juin, s'est tenu dans la salle de conférence du Centre BE AFRICA situé derrière la Cité des Chefs d'Etat, l'atelier de suivi des recommandations des Rapports ITIE et des mesures correctives du rapport de validation à l'attention des organisations de la société civile.

Les travaux ont débuté à 09 heures 55 minutes par les mots de bienvenue du Ministre, Coordonnateur National de l'ITIE-RCA à l'endroit des participants et de remerciement à l'endroit du Programme des Nations Unies pour le Développement qui a financé cet atelier à travers le Projet d'Appui de la Lutte contre la Corruption.

Le Ministre, Coordonnateur National a indiqué l'objectif de cet atelier qui consiste à faire comprendre aux Organisations de la Société Civile le sens des recommandations et les mesures correctives des Rapports ITIE à mettre en œuvre par le Gouvernement.

Il s'agissait d'apprendre aux participants comment lire techniquement les Rapports ITIE pour pouvoir jouer leur rôle dans le suivi-évaluation des recommandations et les mesures correctives.

Deux présentations ont été développées notamment :

- Le guide de lecture des Rapports ITIE par Monsieur **Jean Blaise YARISSEM**.
- Les constatations, les recommandations et les mesures correctives par Monsieur **Thomas FESONAE**.

I. SUR LE GUIDE DE LECTURE DES RAPPORTS ITIE

La méthodologie utilisée pour comprendre les Rapports ITIE a consisté à répondre à des questions clés telles que : Qu'est-ce qu'un Rapport ITIE ? Quelles sont les parties du Rapport ? Que contient un Rapport ITIE ? Quel est l'intérêt du Rapport ITIE ? Comment obtient-on toutes ces informations ? Que faut-il entendre par écart ? Quel est le but de cette comparaison ? Comment lire un Rapport ITIE ? A quoi sert un Rapport ITIE ? Qu'est-ce que le citoyen ordinaire peut chercher dans un Rapport ITIE ? Que dit l'article 9 de la Constitution du 30 Août 2023 ? Que gagne le citoyen ? Quels autres documents peut-on utiliser pour mieux comprendre le Rapport ITIE ? A quoi peut servir un Rapport ITIE ? Quel est de manière simplifiée le message porté par un Rapport ITIE ? Comment accéder aux Rapports ITIE ?

Les réponses à cette série de questions ont permis aux participants de savoir que le Rapport ITIE est un document qui contient des informations sur la manière dont le secteur extractif est organisé et encadré, les différents sites et activités minières, les acteurs qui exploitent les minerais et les relations qu'ils entretiennent entre eux, les chiffres issus de leurs activités avec précision sur les dates de production de ces chiffres, les constats qui sont faits sur le secteur extractif et qui empêchent l'effectivité de la transparence, les recommandations pour que les problèmes soulevés par ces constats soient résolus, le nombre de personnes que le secteur extractif emploie et sa contribution au développement de l'économie nationale, les informations sur le contexte, les différentes politiques appliquées par le Gouvernement telles que les conditions de concession des conventions et permis, les annexes qui apportent des détails sur les sujets traités et les paiements effectués par chaque entreprise, pour chaque type de flux et par entité bénéficiaire.

Le canevas de lecture pour comprendre un Rapport ITIE est celui de répondre aux questions suivantes : Quelle est l'année concernée par le Rapport ? Quel est le seuil de matérialité considéré ? Quelles sont les entreprises en activité dans le pays et particulièrement dans votre localité ? Quels sont les minerais exploités ou en phase d'exploitation ? Quels sont les paiements effectués par ces entreprises ? Qu'est-ce que (ou combien) l'Etat a effectivement reçu au cours de cet exercice budgétaire ? Ce que l'Etat a reçu est-il totalement porté dans le budget de l'Etat ? Y a-t-il un écart (différence) entre les chiffres des entreprises et ceux de l'Etat ? Si oui, pourquoi ? Est-ce qu'une explication est donnée à cette différence ? Qu'est-ce que le Trésor Public a versé (transféré) aux Communes ? Quel montant a été transféré à votre Commune ? Qu'est-ce que votre Commune a fait de cet argent ? Quels sont les paiements et/ou réalisations sociales (obligatoires et volontaires) effectués par les entreprises ? Quelles sont les recommandations faites pour améliorer la transparence dans les secteurs minier et forestier ? Quelles sont les parties concernées par ces recommandations ? Quelles réponses chacune des parties concernées a-t-elle apportées aux recommandations contenues dans les précédents Rapports ? Qu'est ce qui s'est passé ou a changé dans la manière de gérer les secteurs minier et forestier ? Y a-t-il eu de nouvelles lois ? De nouvelles Institutions ? Les programmes et projets ont-ils évolué ?

II. SUR LE SUIVI EVALUATION DES RECOMMANDATIONS ET DES MESURES CORRECTIVES

Les organisations de la société civile ont un rôle de suivi-évaluation des recommandations pour que les problèmes soulevés par les constats soient résolus par chacune des parties concernées.

Les participants ont pris connaissance des synthèses des mesures correctives du Rapport de validation et des recommandations des Rapports ITIE réparties par entités administratives déclarantes comme suit : 38 pour le Ministère des Mines et de la Géologie ; 14 pour le Ministère de l'Economie Forestière et des Ressources Fauniques et Aquatiques ; 13 pour le Ministère des Finances et du Budget ; 07 pour le Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale ; 04 pour le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable et 01 pour le Ministère de l'Administration du Territoire, de la Décentralisation et du Développement Local.

Les constatations relevées sont :

- ← L'Administrateur Indépendant n'a pas reçu les dossiers nécessaires à la vérification de la conformité des octrois et transferts de titres miniers, malgré la lettre d'affirmation de la DGMG. L'absence de transmission des dossiers empêche la vérification indépendante et limite la transparence sur les critères et décisions d'attribution.
- ← Les critères techniques et financiers définis par le Code minier et son décret d'application présentent certaines limites sur le plan conceptuel. Les textes ne précisent pas de méthode d'évaluation standardisée ni de pondération des critères selon le type de titre. Les exigences financières, bien qu'énoncées (capital minimum, capacité de financement), ne sont pas assorties de modalités précises de vérification ou de dispositifs de garantie. De même, les critères

Rue de l'Industrie B.P. 2885 BANGUI République Centrafricaine

Tél : +236 75 20 81 16

Website : www.itierca.com

techniques ne définissent pas de seuils minimaux en matière de compétence, d'équipement ou de performance environnementale. L'absence de standardisation réduit la comparabilité et la lisibilité des conditions d'octroi prévues par la réglementation avec une augmentation du risque lié au non-respect des engagements attendus par le bénéficiaire.

- ☛ L'arrêté n°08 du 14 mars 2024 a fixé les valeurs mercuriales des grumes et sciages pour le second semestre 2023. Cet arrêté n'a été publié qu'en 2024, par ailleurs, aucun arrêté n'a toutefois été publié pour le premier semestre 2023. Ce qui crée une incertitude dans la liquidation des taxes d'exportation courant le premier et le deuxième semestre de 2023.
- ☛ Les données de production minière communiquées par la Direction Générale des Mines et de la Géologie sont basées sur les exportations, faute d'un mécanisme permettant de recenser la production réelle sur les sites. Certains bureaux d'achat traitent avec des artisans non identifiés, limitant la précision et la fiabilité des données. Cette situation réduit la fiabilité des statistiques de production, empêche d'évaluer la contribution réelle du secteur et accroît les risques de flux informels et de pertes fiscales.
- ☛ Des écarts importants ont été observés entre les valeurs d'exportation du diamant rapportées par le BECDOR, le SPPK et la DGDDI, avec une différence estimée à 2,2 millions USD et un écart de 160 millions FCFA concernant certaines exportations non reconnues par la Douane. Ces incohérences compromettent la fiabilité des statistiques officielles, réduisent la crédibilité du système de certification du Processus de Kimberley et augmentent les risques de sous-déclaration ou de fraude.
- ☛ Les informations publiées par le BECDOR sur les revenus en nature demeurent incomplètes, sans précisions sur les périodes, les permis concernés ni l'intégration des produits dans le budget de l'État. Le processus de gestion et de suivi n'est pas formalisé. L'absence de cadre structuré limite la transparence et la traçabilité des flux physiques et financiers liés aux revenus en nature, augmentant les risques de pertes ou de mauvaise gestion.
- ☛ Plusieurs sociétés minières versent directement la taxe superficielle aux communes, sans que ces paiements soient retracés dans les données de la DGMG ni consolidés par le Trésor. Cette situation crée un écart entre les montants dus, payés et enregistrés. L'absence de traçabilité réduit la transparence sur la redistribution des revenus miniers aux collectivités locales et accroît les risques d'erreurs, d'omissions ou de double déclaration.
- ☛ Certaines entreprises forestières n'ont pas versé les taxes d'abattage et de reboisement dues aux communes. L'absence de consolidation entre les données de la DGEF, du Trésor et des collectivités empêche une traçabilité complète des paiements infranationaux. Le manque de suivi réduit la transparence sur l'utilisation des ressources forestières, accroît les risques d'omission ou d'évasion fiscale et limite l'évaluation de la contribution du secteur aux budgets locaux.
- ☛ Aucune donnée officielle consolidée sur l'emploi dans les secteurs minier, pétrolier et forestier n'a été publiée en 2023. L'ICASEES, chargée de cette mission, manque de moyens techniques et humains, et les données transmises par les entreprises sont jugées peu fiables. Cette absence de statistiques empêche d'évaluer la contribution réelle du secteur à l'emploi national et limite la transparence sur ses retombées socioéconomiques.

- Les compensations de crédits de TVA ne sont pas centralisées ni partagées entre la DGID, le Trésor et les ministères sectoriels. L'absence de registre consolidé accroît le risque de double compensation et de confusion entre recettes fiscales et non fiscales. La présentation de recettes nettes de compensation dans le rapport ITIE biaise l'analyse des revenus extractifs, la comparabilité entre exercices et la lecture des données budgétaires.
- Le système d'information SYDONIA de la DGDDI ne permet pas la centralisation automatique des paiements d'amendes et de pénalités, limitant la traçabilité et la fiabilité des données collectées. Cette faiblesse technique peut entraîner une sous-déclaration des recettes et compromettre l'exhaustivité des données de revenus déclarées dans le cadre ITIE.
- Aucune certification des données financières des entités publiques n'a été effectuée par la Cour des comptes/IGF, faute de ressources et de capacités techniques suffisantes pour remplir cette mission. L'absence de certification indépendante réduit la fiabilité des données financières publiques et affaiblit la crédibilité des rapports ITIE.

Les recommandations formulées sont :

- garantir la transmission complète à l'Administrateur Indépendant des dossiers d'octroi et de transfert.
- publier régulièrement les critères, procédures et résultats d'octroi sur les plateformes publiques (DGMG, ITIE-RCA).
- formaliser une procédure d'accès systématique aux informations pour les futurs rapports ITIE.
- revoir le cadre légal afin d'arrêter une méthode d'évaluation standardisée en prenant en considération le type de titre basée sur des critères qui assure une garantie plus élevée quant à la capacité technique et financière du demandeur.
- garantir une publication périodique des arrêtés fixant les valeurs mercuriales des grumes et sciages avant l'entrée de chaque semestre y rattachée.
- mettre en place un mécanisme de suivi direct de la production, notamment artisanale.
- digitaliser les bordereaux d'exportation pour créer une base de données actualisée des artisans et revendeurs.
- renforcer le croisement des données entre la DGMG, le BECDOR et la Douane pour améliorer la cohérence et la traçabilité.
- mettre en place un mécanisme régulier d'échanges et de validation croisée des données entre le BECDOR, la DGDDI, la DGMG et le SPPK.
- formaliser un processus interinstitutionnel de gestion et de suivi des revenus en nature entre la DGMG, le BECDOR, le Trésor et le CNP ITIE.
- publier régulièrement les volumes, valeurs et ventes correspondantes.
- assurer l'intégration budgétaire et la traçabilité financière de ces revenus dans les comptes publics.
- mettre en place un mécanisme de rapprochement entre les paiements dus (DGMG), ceux collectés par le Trésor et les montants reçus par les communes.
- organiser des concertations semestrielles entre la DGMG, la DGTCP, les communes et le CNP-ITIE pour valider les données avant publication.
- mettre en place un mécanisme formalisé de rapprochement entre la DGEF, le Trésor et les communes.
- harmoniser et publier périodiquement les données sur les paiements infranationaux forestiers par type de taxe et bénéficiaire.

- mettre en place un mécanisme national de collecte régulière des données d'emploi dans les secteurs extractif et forestier.
- renforcer les capacités de l'ICASEES pour conduire et valider des enquêtes sectorielles fiables.
- limiter la compensation aux seules recettes fiscales relevant de la DGID.
- mettre en place un registre national consolidé et un mécanisme de coordination interinstitutionnelle.
- présenter les recettes brutes et nettes de compensation dans les rapports ITIE pour garantir la transparence et la comparabilité.
- mettre à niveau le système SYDONIA ou créer une interface (API) pour intégrer automatiquement et en temps réel toutes les amendes et pénalités encaissées par la DGDDI.
- mettre en œuvre un programme de renforcement des capacités techniques, humaines et logistiques de la Cour des comptes ou de l'IGF.
- former le personnel à la certification et à la vérification des données ITIE pour assurer une mission régulière et conforme à la norme.

Les débats à l'issue des différentes présentations ont permis de clarifier :

- la nécessité de l'utilisation des Rapports ITIE.
- les obstacles à l'effectivité de la transparence.
- L'avantage des recommandations.
- la mission et la responsabilité du Gouvernement.

Les participants ont approuvé à sa juste valeur la mise à disposition de cet outil de transparence et son manuel d'utilisation qui leur permettra de comprendre le sens des recommandations et ce qui est attendu du Gouvernement en termes de mise en œuvre.

Le programme de l'atelier étant exécuté dans les délais prévus, les travaux ont pris fin à 13 heures 50 minutes.

Fait à Bangui, le 16 JUIN 2026

LE RAPPORTEUR



Jean Blaise YARISSEM